

**Objet : Contribution des autorités françaises sur la consultation de la feuille de route publiée par la Commission européenne relative à la « Stratégie durable dans le domaine des produits chimiques : pour un environnement de l'Union européenne exempt de substances toxiques ».**

Les autorités françaises remercient la Commission pour cette consultation sur la feuille de route de la future stratégie de l'Union européenne relative aux produits chimiques. Elles saluent cet état des lieux et cette présentation des réflexions et des pistes d'actions par l'Union européenne. Elles se félicitent que la Commission traduise l'objectif de zéro-pollution du Pacte vert européen dans cette Stratégie. Elles indiquent à la Commission que cette note des autorités françaises complète les attentes mentionnées dans le courrier du groupe « *Reach-Up* » relatif à la feuille de route.

Avec le Pacte Vert européen, les autorités françaises estiment qu'il y a une occasion unique de développer une stratégie ambitieuse, verte, durable et à long terme dans le domaine des substances chimiques, qui devrait reposer sur les cinq principes fondamentaux suivants :

- la sobriété ;
- la neutralité carbone ;
- l'utilisation de substances chimiques sûres ;
- la circularité ;
- l'utilisation de ressources renouvelables.

La stratégie sur les produits chimiques doit être cohérente dans ces objectifs et complémentaire avec d'autres initiatives majeures lancées par la Commission, notamment le plan d'action pour l'économie circulaire, la stratégie industrielle, la stratégie "farm to fork" la stratégie biodiversité et le programme de l'UE pour vaincre le cancer.

Cette stratégie devra relever les défis identifiés lors de la revue de REACH et le fitness check de toutes les autres législations pertinentes sur les produits chimiques. À cet égard, les autorités françaises rappellent leurs positions lors de la revue du règlement REACH, ainsi que l'importance de prendre en compte les conclusions du Conseil de décembre 2016 et de juin 2019 pour l'élaboration de cette stratégie. La Commission dispose ainsi de tous les éléments pour élaborer une stratégie opérationnelle permettant de répondre aux enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et démocratiques majeurs, et de combler les nombreuses lacunes identifiées dans le dispositif réglementaire actuel.

Les autorités françaises se félicitent de la volonté de la Commission, exprimée dans la feuille de route, d'une relocalisation des productions essentielles, dont une partie de l'industrie chimique. Les autorités françaises rappellent qu'avec le 7ème PAE, l'engagement a été pris de développer d'ici 2018 une stratégie de l'Union

pour un environnement non toxique, ce qui a été souligné par le Conseil dans ses conclusions de décembre 2016 et de juin 2019. Elles constatent, par ailleurs, que les processus visant à améliorer les normes de protection contre l'exposition continuent d'être retardés pendant des années, voire des décennies, ce qui a pour conséquence d'entraîner des effets néfastes pour l'environnement et la santé humaine, qui auraient pu être évités, comme c'est par exemple le cas avec les perturbateurs endocriniens. Il est donc urgent d'impulser une dynamique politique forte pour réduire au maximum la pollution chimique, en se fondant sur la mise en œuvre des principes de précaution et de prévention. Dans cette logique, les autorités françaises souhaitent que la notion d'usages essentiels, qui apparaît dans le protocole de Montréal, guident l'action de l'Union européenne sur le sujet des produits chimiques. Pour cela la Commission est encouragée à porter une réflexion plus globale sur la production des biens de consommation et des produits chimiques nécessaires à cette production. Elles rappellent que l'objectif « zéro pollution » ne pourra être atteint qu'à la condition que la production, les émissions et l'utilisation de produits chimiques nocifs pour l'environnement et la santé soient réduits au minimum, dans une logique de sobriété. Une réflexion devra également être engagée sur l'intégration de la pollution provenant de produits manufacturés hors Europe importés en Europe devra être intégrée.

Les autorités françaises appellent à viser un niveau élevé d'ambition pour cette stratégie, avec des actions concrètes et un calendrier de mise en œuvre, permettant le suivi de l'atteinte des objectifs programmés. Les autorités françaises se tiennent à la disposition de la Commission pour apporter leur expertise, et le plus en amont possible, à l'élaboration du plan d'action « zéro pollution » prévu en 2021 et mentionné dans la feuille de route. Elles rappellent les priorités d'actions pour que l'objectif « zéro pollution » soit atteint :

- Appliquer pleinement le principe de précaution ;
- Assurer pleinement le respect de la règle « *no data, no market* » et de la charge de la preuve pour les acteurs économiques, par exemple en retirant le numéro d'enregistrement de la substance si ces règles ne sont pas respectées ;
- Mettre en place un cadre plus cohérent, exigeant et lisible pour gérer les risques liés aux substances chimiques, basé sur une coopération vertueuse entre les acteurs institutionnels communautaires et nationaux, et une compréhension partagée, en particulier avec les industriels, les scientifiques, les élus et les associations de défense des citoyens et de de l'environnement, des processus d'expertise et de décision ;
- Renforcer les moyens d'expertise européenne, en particulier en veillant à la prévisibilité et la suffisance des moyens de l'ECHA, et des agences nationales qui sont à l'initiative pour de nombreuses procédures réglementaires ;
- Renforcer la robustesse de l'évaluation en confiant à un organisme unique l'évaluation des propriétés de danger d'une substance en adoptant l'approche « une substance, une évaluation » et en prenant en compte les dernières données scientifiques disponibles : prise en compte des effets « cocktails », évaluation unique du danger des substances chimiques, etc.
- Sortir le plus rapidement possible du marché les substances les plus dangereuses (CMR, PE, PBT, vPvB, POP, dont les familles PFAs/PFOs/PFOAs) et promouvoir la substitution des substances dangereuses par des substances ou procédés présentant des risques moindres pour la santé et l'environnement et éviter ainsi les substitutions regrettables. Lorsque, malgré tout, les substances sont encore présentes dans les produits du quotidien, renforcer la transparence vis-à-vis du public qui pourrait prendre la forme notamment d'un étiquetage obligatoire des substances les plus dangereuses (SVHC, CMR, PBT, vPvB, PE, POP...)

- Renforcer l'expertise européenne sur les substances dangereuses par la réforme des mécanismes européens d'évaluation au regard des avancées inscrites dans le règlement transparence et la législation alimentation révisée, et mettre en place notamment les études complémentaires indépendantes ;
- Favoriser le suivi de l'exposition interne de la population européenne par la conduite d'enquêtes de biosurveillance ;
- Améliorer la collecte, le partage et l'exploitation des données en étudiant l'impact des réglementations sur la protection des données et les données confidentielles ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce pour rapidement identifier les dangers et risques liés aux substances chimiques ;
- Augmenter le financement de la recherche afin de permettre l'amélioration de nos connaissances sur les dangers des substances chimiques et l'exposition à ces substances, de développer des tests permettant d'identifier ces dangers et de garantir l'indépendance de la recherche vis-à-vis des groupes de pression ;
- Renforcer la politique de contrôles et réfléchir notamment à la création d'une autorité européenne de contrôle dotée de pouvoir de sanction en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, sans pour autant remettre en cause les pouvoirs de sanctions des États-membres ;
- Promouvoir les hauts niveaux de standards européens à l'international, et veiller à une concurrence loyale entre les acteurs européens et extra européens.

Ainsi, les autorités françaises considèrent que la stratégie européenne devra mobiliser tous les leviers d'action : recherche, expertise, surveillance, réglementation, information, innovation, formation, incitation, accompagnement, mise en application du principe de précaution.

Les autorités françaises se tiennent à la disposition de la Commission pour tout renseignement complémentaire.